

# PARC NATUREL RÉGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN

Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin

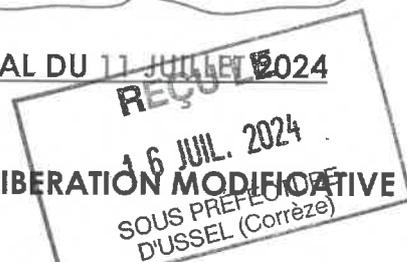
## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 11 JUILLET 2024

### DÉLIBÉRATION N° B.2024-42

### ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DE COURS D'ÉCOLES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

Date de la convocation  
04/07/24

Le 11 juillet 2024 à 14h30, le Bureau Syndical légalement convoqué, s'est réuni à Eymoutiers (87), sous la présidence de Monsieur Philippe BRUGERE.



#### Collège Régional

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total des voix
BARAT Geneviève					
CAVITTE Pascal					
DELIBIT Sandra					
MICHON Marie-Hélène	x				
PLAZANET Mélanie	x				
SERRE Françoise	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	3			3	6

#### Collège Départemental

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 ARFEUILLERE Christophe					
CORNELISSEN Jacqueline	x				
PETIT Christophe					
23 DEFEMME Catherine			x		
MARTIN Valéry					
87 LARDY Brigitte	x				
TOTAL = 6 x 2 voix chacun	2			2	4

#### Collège Intercommunal et Communal

##### Communautés de Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
HCC BRUGERE Philippe	x				
VMM SAVIGNAC Sylvie	X				
CGS NICOUX Renée	X				
PV BOSDEVIGIE Jean-Pierre	X				
TOTAL = 4 x 1 voix chacun	4			4	4

##### Communes

Noms	Présents	Pouvoir à	Excusés	Total votants	Total voix
19 BOUDIN Olga					
HORNEBECK Catherine		B. POUYAUD	x		
MIGNAUT Thomas					
POUYAUD Bernard	x				
23 MAGRIT Gilles					
MOUNAUD Patrick		G. SALVIAT	x		
SALVIAT Gérard	x				
87 LAHAYE Françoise		JP BOSDEVIGIE	x		
TOTAL = 8 x 1 voix chacun	2	3		5	5
TOTAL EPCI et communes	6	3		9	9

#### Participaient également à la réunion des salariés du PNR :

Madame Juliette GIOUX (Directrice)  
Monsieur Guillaume RODIER (Responsable du service technique)  
Monsieur Olivier HUET (Responsable administratif)  
Madame Véronique GIESSLER (Assistante de direction)



## **CODE PROJET : 2204 Accompagnement de projets**

### **Charte de Parc 2018-2033 :**

#### **Axe 1 – Millevaches, territoire à haute valeur patrimoniale**

##### **Gérer l'espace en préservant les richesses patrimoniales**

##### **Orientation 2 : Accompagner la mutation des paysages**

**Mesure 9 : Approfondir et partager la connaissance du paysage**

**Mesure 10 : Retrouver la lisibilité et préserver la qualité des paysages**

**Mesure Phare 11 : Préserver et valoriser les paysages emblématiques**

**Mesure Phare 12 : Développer un urbanisme au service de la qualité de vie**

### **Contrat de Parc 2023 – 2026 – Fiche action 2.2 : Conservation et mise en valeur des paysages**

#### **Le rapporteur, Gérard Salvat, expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-23 1° ;

Vu l'Article L. 333-1 du Code de l'environnement relatif aux Parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2018-1247 du 26 décembre 2018 portant classement du parc naturel régional de Millevaches en Limousin (région Nouvelle-Aquitaine)

Vu les statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du parc naturel régional de Millevaches en limousin ;

Vu la délibération n°C.2023-10 en date du 11 avril 2023 du Comité syndical approuvant le Contrat de Parc 2023-2026 ;

Vu la délibération n°2023.1018.SP en date du 12 juin 2023 du Conseil Régional Nouvelle-Aquitaine approuvant les Contrats de Parcs naturels régionaux 2023-2026 ;

Vu la délibération n°C.2021-18 du Comité syndical du 14 septembre 2021 concernant la délégation d'attribution au Bureau syndical et au Président ;

Vu la délibération en date du 23 novembre 2015 du Bureau syndical approuvant les orientations de la charte des paysages ;

Vu la délibération en date du 3 juin 2016 du Bureau syndical validant les objectifs du plan d'action de la charte des paysages ;

Vu la délibération n°B.2023-60 en date du 19 septembre 2023 du Bureau syndical sur l'accompagnement des projets de cours d'écoles

#### **Considérant :**

- la charte du Parc 2018-2033 en particulier les mesures de l'orientation 2

- le Contrat de Parc 2023-2026

#### **Contexte :**

---

Depuis début 2023, le Parc naturel régional de Millevaches en Limousin (PNR ML) accompagne les communes et les équipes pédagogiques du territoire sur des réflexions pour l'aménagement de leurs cours d'écoles en partenariat avec les trois Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de

l'Environnement. S'inspirant d'une méthode mise au point par le CAUE 75, il s'agit de travailler avec les élèves, la communauté éducative et les élus municipaux pour définir un projet répondant à leurs besoins (diversité d'activités, outils pédagogiques, jeux...) et intégrant les enjeux du développement durable et de la charte du PNR ML : meilleure gestion des eaux pluviales, végétalisation pour réduire les îlots de chaleur, sensibilisation à la biodiversité, amélioration de la qualité paysagère... Suite à cette étape de définition de l'organisation potentielle de la cour, il est nécessaire de préciser la faisabilité technique et financière du projet afin que la collectivité puisse prévoir les travaux et leur financement.

Afin d'approfondir le travail préalable conduit par le PNR ML et les CAUE, de définition des besoins et des potentiels du projet avec les différents acteurs, le PNR ML a recruté une équipe paysagiste concepteur/architecte (nécessaire en cas de construction d'un préau par exemple) afin de compléter et poursuivre les études de projets et faciliter la réalisation des travaux. Cette commande de prestations peut concerner plusieurs écoles du territoire sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents. Les sollicitations d'accompagnements amont des projets étant de plus en plus nombreuses, une mission d'aide à la définition des besoins avec éventuellement des ateliers de concertation avec les enfants a également été prévue, ceci en application de la délibération n°B.2023-60 de septembre 2023. Sur la période 2023-24, les écoles de Méymac, Eygurande et Felletin sont d'ores et déjà engagées dans la démarche.

### Description du projet :

Compte-tenu du nombre important de sollicitations par les communes et de l'importance des projets et de la qualité de l'accompagnement attendu, le budget initialement alloué est insuffisant. Dans le but d'accompagner davantage les projets déjà engagés, d'en accompagner d'autres et, si besoin de renouveler le marché de prestations en cours d'exécution, il est proposé d'augmenter l'enveloppe budgétaire allouée et de modifier le plan de financement en conséquence.

### RAPPEL

#### Plan de financement adopté en septembre 2023 concernant l'exercice budgétaire 2024 :

Il est prévu au Contrat de Parc 10 000 € pour des prestations d'accompagnements avec un taux d'aide de 50% de la Région. La DREAL accompagne le dispositif à hauteur de 50 % également, comme suit :

Dépenses sollicitées en TTC		Recettes en TTC	
Prestation de paysagiste concepteur/architecte sur les cours d'écoles (2024)	10 000 €	Région CP 2023 et CP 2024 (50 %)	5 000 €
		DREAL NA (50 % sur la programmation 2023 et 2024)	5 000 €
		Autofinancement	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 000 €</b>

#### Plans de financement prévisionnel complémentaire concernant l'exercice budgétaire 2024 et 2025 :

Les écoles d'ores et déjà engagées dans le dispositif en 2024 sont celles de Méymac, Eygurande et Felletin. Le budget nécessaire à la réalisation des prestations en 2024 (intégralement pour Felletin et Méymac ou uniquement de la phase de diagnostic et de définition de scénarios pour Eygurande) est de 25 000 €.

La finalisation de la prestation pour Eygurande, la prévision d'une étude complémentaire pour Felletin à l'issue du diagnostic de 2024, et l'intégration de nouvelles écoles (des sollicitations en cours d'analyse), porte le budget prévisionnel 2025 à hauteur de 25 000 € également.

#### Plan de financement ajusté de l'exercice budgétaire 2024 :

- Les recettes acquises de la DREAL ne sont pas évolutives.
- Il est proposé de solliciter une participation communale (ou intercommunale) à 10% du coût de la prestation de paysagiste concepteur/architecte,
- De remobiliser des recettes du contrat de Parc (à hauteur d'au moins 8000 € correspondant à des actions retardées ou annulées en 2024), ceci en plus des 5000 € déjà actés
- D'intégrer un autofinancement du PNR ML dans la limite de 20%

Soit :

Dépenses sollicitées en TTC		Recettes en TTC	
Prestation de paysagiste concepteur/architecte sur les cours d'écoles (2024)	25 000 €	Région CP 2024 (52%)	13 000 €
		DREAL NA 20% (50 % de 10 000 € en 2024)	5 000 €
		Participation de la collectivité (commune, communauté de communes) (10 %)	2 500 €
		Autofinancement PNR ML 18%	4 500 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

**Plan de financement prévisionnel concernant l'exercice budgétaire 2025 :**

Dépenses sollicitées en TTC		Recettes en TTC	
Prestation de paysagiste concepteur/architecte sur les cours d'écoles (2025)	25 000 €	Région CP 2025 (70 %)	17 500 €
		Participation de la collectivité (commune, communauté de communes) (10 % minimum)	2 500 €
		Autofinancement PNR ML maximum (20% environ)	5 000 €
TOTAL	25 000 €	TOTAL	25 000 €

Il est proposé de solliciter une participation financière des collectivités à hauteur de 10% du montant TTC de la prestation de paysagiste concepteur/architecte engagée par le PNR ML.

**Proposition :**

Il est proposé aux membres du Bureau :

- de valider le projet de prestation de paysagiste concepteur/architecte pour accompagner des projets de cours d'écoles ;
- de valider les plans de financement prévisionnels de l'opération sur la période 2024-2025 ;
- D'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

**LE BUREAU SYNDICAL,**

**Ayant entendu** l'exposé de son rapporteur,  
**Au vu des visas et considérants,**  
**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- de valider le projet de prestation de paysagiste concepteur/architecte pour accompagner des projets de cours d'écoles ;
- de valider les plans de financement prévisionnels de l'opération sur la période 2024-2025 ;
- D'autoriser le Président à :
  - Solliciter les financements correspondants au plan de financement le plus favorable ;
  - Prendre toute décision concernant la passation et l'exécution de la présente opération et à engager les dépenses correspondantes ;
  - Engager les commandes publiques des prestations ;
  - Signer tout document afférent à la bonne exécution de la présente opération ;
  - Prendre toute décision concernant cette opération ;
- de dire que les dépenses en résultant seront inscrites aux budgets des exercices concernés, au chapitre correspondant.

Collèges	Valeur voix	Présents	Votants	Voix pour	Voix contre	Abstention
Régional = 6	2	3	3	6		
Départemental = 6	2	2	2	4		
Communes = 8	1	2	5	5		
EPCI = 4	1	4	4	4		
TOTAL = 24		11	14			

**La délibération est approuvée à l'unanimité.**

Fait et Délibéré en Séance, les jours, mois et an ci-dessus  
Pour Extrait certifié conforme  
Le Président, Philippe BRUGERE

Le Président certifie que la présente  
délibération a été transmise en  
Sous-préfecture d'Ussel (19) au titre  
du contrôle de légalité le 16.07.24  
Et qu'elle a été affichée le 16.07.24



